

No 143

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
PUBLICATION MENSUELLE

---

*Abolitionisme ou  
Réglementation?*

PAR

*Le R. P. J. SALSMANS, S.J.*

FAITS SOCIAUX

Prix: 15 sous

MONTREAL

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

*Direction:*

SECRETARIAT DE L'É. S. P.

1075, RUE RACHEL

*Administration:*

L'ACTION PAROISSIALE

4260, RUE DE BORDAUX

TOUS DROITS RÉSERVÉS



## L'École Sociale Populaire

---

**L'**ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE fut fondée à Montréal, en 1911, par un groupe de prêtres, de professeurs et d'hommes d'œuvres. Son but était d'étudier et de faire connaître les moyens les plus aptes à résoudre les problèmes que des conditions sociales nouvelles imposent à notre pays. Elle n'a pas failli à sa tâche. Toutes les questions qui intéressent le bien-être social de notre peuple ont été abordées dans ses conférences ou ses publications: associations ouvrières, coopératives, caisses populaires, désertion des campagnes, colonisation, hygiène, instruction publique, etc. La magnifique floraison des syndicats ouvriers catholiques à laquelle nous assistons aujourd'hui, germa au sein de L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE.

L'É. S. P. continue de publier chaque mois ses brochures de 32 pages sur les questions sociales à l'ordre du jour. La liste de ces brochures, publiée en dernière page, indique suffisamment quelle variété de sujets attire son attention.

L'É. S. P. ne désire qu'une chose, répandre de plus en plus son influence pour fortifier l'union de tous ceux que préoccupent les problèmes sociaux du Canada français.

Les brochures de l'É. S. P. se vendent 15 sous l'unité; l'abonnement est de \$1.50 par année.

HN  
31  
E 311  
v. 143  
1925

No 143

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
PUBLICATION MENSUELLE

---

# *Abolitionisme ou Réglementation?*

PAR

*Le R. P. J. SALSMANS, S. J.*

FAITS SOCIAUX

Prix: 15 sous

MONTRÉAL

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

*Direction:*

SECRETARIAT DE L'É. S. P.

1075, RUE RACHEL

*Administration:*

L'ACTION PAROISSIALE

4260, RUE DE BORDEAUX

TOUS DROITS RÉSERVÉS

*Imprimi potest:*

Louis BONCOMPAIN, S. J.

*Praep. Prov. Canadae Inf.*

---

*Nihil obstat:*

Jacques DUGAS, S. J., *censeur*

Montréal, le 9 décembre 1925

---

*Imprimatur:*

† EMMANUEL-ALPHONSE, V. G., Év. de Thennesis

*Auxiliaire de Montréal*

Montréal, le 12 décembre 1925

# Abolitionisme ou Réglementation ?<sup>1</sup>

---

**D**EPUIS une trentaine d'années, un puissant mouvement d'opinion, l'*abolitionisme*, s'est dessiné, surtout dans les régions du nord de l'Europe, contre la tolérance de la prostitution. Dans les pays scandinaves, dans ceux de langue anglaise, en Suisse (sauf à Genève), etc., les maisons publiques n'existent plus. En Hollande, en 1911, le ministre catholique Regout a fait admettre sans grande difficulté une loi très sévère. De puissantes ligues abolitionistes, groupées en fédération internationale, font une propagande intense par la parole et par la plume et organisent des congrès importants. Déjà en 1913, le 5<sup>e</sup> Congrès contre la traite des blanches, réuni à Londres et honoré à la fois de la présence de l'archevêque catholique de Westminster et de l'archevêque anglican de Cantorbéry, se prononçait à l'unanimité contre la réglementation. En Autriche le mouvement grandit, grâce aux efforts inlassables du Dr Ude; on le constatait avec joie au remarquable congrès de Graz en 1924. La « Société des Nations » a fixé son attention sur le problème; elle a nettement l'intention de combattre les maisons de prostitution en tant qu'institutions pour ainsi dire officielles.

Dans notre pays aussi, le public commence à s'intéresser aux efforts des associations abolitionistes. En

---

1. Article publié dans la *Nouvelle Revue théologique*, novembre 1925, sous ce titre: *L'Abolitionisme*. Cette revue est publiée à Louvain, Belgique.

1924 l'administration communale de Bruxelles et en 1925 celle d'Anvers ont supprimé les maisons publiques. Dans cette dernière ville la réforme a été complétée par des mesures sévères contre la prostitution clandestine et pour sauvegarder la moralité sur la voie publique; on a ad-joint à la police quelques femmes prudentes et énergiques, pour travailler au relèvement des malheureuses victimes du vice.

Parmi les catholiques, surtout dans les pays de culture latine, l'opinion se montre, hélas! un peu hésitante; faute d'information, ils se laissent dépasser dans ces tendances moralisatrices par les protestants et les incroyants: ce qui est souverainement regrettable. Même des prêtres ne savent trop quelle attitude prendre devant ce problème complexe; ils sont comme fascinés par certains textes, que les moralistes se transmettent d'âge en âge, sans les confronter avec les circonstances nouvelles, par exemple: *Meretricium tolerari posse ad vitanda maiora mala*. Certes, le principe est admis par tout le monde: la coopération purement négative et la coopération purement matérielle peuvent s'excuser, même dans les dépositaires de l'autorité, par une raison proportionnellement grave; en d'autres termes, il ne sera pas toujours obligatoire d'intervenir pour empêcher le mal, ou d'éviter de fournir tel élément matériel dont d'autres abuseront. Mais la question se pose, s'il y a ici coopération purement négative ou purement matérielle, et surtout s'il y a des motifs, qui sont et demeurent encore prépondérants, pour prendre une attitude tolérante.

\* \* \*

Quand saint Augustin disait au cours d'un entretien:  
*Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libi-*

*dinibus*,<sup>1</sup> il n'entendait certes pas consacrer une réglementation officielle médicale, telle qu'on la pratique dans les temps modernes! Ce serait abuser de ces paroles, dites en passant, que de s'en prévaloir pour autoriser l'organisation minutieuse de la *tolérance*. Le saint Docteur avait-il en vue autre chose qu'une certaine tolérance pratique de la prostitution plus ou moins clandestine? Celle-ci se pratiquera toujours et devra se tolérer dans une certaine mesure, comme en conviennent les abolitionnistes les plus fougueux. Mais leur thèse à eux est dirigée, avant tout, contre la *réglementation positive et officielle dans les maisons reconnues*, contre le contrôle médical soit des pensionnaires de ces établissements, soit des filles éparses mais inscrites aux registres spéciaux de la police.

Cette coopération des administrations publiques est *quelque chose de plus qu'une attitude purement négative*. Elle semble consacrer officiellement la prostitution et la protéger en quelque sorte. C'est une organisation, qui prend l'air d'un service public, auquel la jeunesse masculine aurait droit (!) pour satisfaire des appétits irrépressibles (!) sans danger (?) de contamination vénérienne! N'a-t-on pas vu des tenanciers de ces bouges d'enfer se donner l'importance de fonctionnaires? Il s'en fallait de peu qu'ils ne sollicitassent une décoration pour services rendus au bien commun! Certes, l'intention des pouvoirs publics n'est pas si absurde: ils considèrent la débauche comme un mal inévitable qu'il faut canaliser pour qu'il produise le moins de ravages pos-

---

1. S. AUGUSTIN, *De ordine*, lib. 2, c. 4. Ce texte est cité par S. THOMAS, 2, 2, q. 10, a. 11, c; mais là et ailleurs (1, 2, q. 101, a. 3, ad 2) le Docteur angélique n'énonce guère que le principe général, que l'autorité civile ne doit pas empêcher tout mal. Voir aussi S. ALPHONSE, 1, 4, n. 434; VERMEERSCH, *De Cast.* n. 212; MAUS, *La « Société des Nations » et la réglementation officielle de la prostitution* (St-Gilles-Bruxelles, 1924); MOLL, *Handbuch der Sexualwissenschaften* (Leipzig, 1912), p. 360 seq. et la bibliographie donnée dans ma *Geneeskundige Plichtenleer, deontologia medica*, n. 140 bis; *Gregorianum*, 1925, p. 442.

sible. Mais comme ils n'expriment pas constamment leur horreur du vice et que les agents subalternes ne se montrent pas moralisateurs, cette façon de « canaliser » le mal ressemble, à s'y méprendre, à des directives de connivence données avec sollicitude au sexe masculin. L'opinion populaire prend facilement le change; le public ne subtilise pas: pour lui « tolérer » est à peu près synonyme de « permettre » et « permettre » est voisin d'« approuver, diriger, favoriser ». C'est chose redoutable, que de contribuer à pervertir le sens moral du peuple, qui tout naturellement ne trouve plus si abominable ce que l'autorité civile admet sans protester, ou plutôt en l'organisant.<sup>1</sup> Aussi cette attitude équivoque rend-elle très difficile et peu efficace la surveillance de la prostitution clandestine et de la moralité des rues. Cette attitude, « scandaleuse » dans le sens théologique, jointe aux soi-disant garanties contre la contagion, est pratiquement pour plusieurs une excitation positive à l'inconduite.

Voilà donc l'État, qui a le strict devoir de réprimer l'immoralité publique, ne se bornant pas à fermer les yeux, mais fournissant des facilités et des sécurités, qui pratiquement intensifient la corruption des mœurs. Ajoutons ce qui à juste titre provoque l'indignation des féministes, la manière très inégale dont sont traités les deux sexes: la réglementation n'est onéreuse et dégradante que pour l'une des deux parties, la plus faible. Tandis que l'*homme* échappe aux sévérités de la police et au contrôle médical, alors qu'il est peut-être le plus contaminé, prêt à contaminer sa victime; tandis que sa

---

1. Nous ne méconnaissons nullement les efforts louables tentés par le législateur belge pour diminuer le mal. Ainsi la loi du 16 août 1887 (Art. 1-4) défend de débiter des comestibles ou des boissons dans les maisons de débauche; celle du 27 novembre 1891 (Art. 8 et 13) assimile aux vagabonds les souteneurs de filles publiques; la « loi communale » et ses compléments donnent aux administrations un droit de surveillance assez sévère sur les lieux suspects. Mais ces demi-mesures ne suppriment pas le scandale de la réglementation.

turpitude peut rester secrète et qu'il s'en va, le front haut, pour recommencer demain auprès d'une autre malheureuse... la *femme* inscrite aux registres infamants est vouée au mépris public. Son avenir est compromis. Comment se procurer un gagne-pain honnête, si elle veut venir à résipiscence ? La « fille perdue » — oh ! l'horrible qualificatif ! — est humainement parlant condamnée à pécher pour vivre. Ne dirait-on pas qu'il faut bien sacrifier un certain nombre de femmes pauvres aux passions de l'autre sexe ?

Et si l'on pense qu'elles n'avaient qu'à ne pas s'engager dans cette vie immonde, nous remarquons que parfois elles en sont venues là sans leur plein consentement, victimes de la misère, de leur propre légèreté, ou de la cupidité, des artifices ou de la violence des autres. Peut-être qu'en fait elles y sont retenues esclaves par les exigences et les brutalités des tenanciers et même par les procédés peu corrects des agents de la police, légitimés soi-disant par l'impossibilité de traiter autrement ces malheureuses. Ce n'est un mystère pour personne que ces fonctionnaires, dont l'action en l'occurrence devrait être particulièrement délicate et moralisatrice, ne sont pas toujours à la hauteur de leur tâche.

Enfin, honte suprême de notre siècle, la traite des blanches, le trafic international des filles emmenées, souvent par fraude ou violence, a pris de l'extension surtout par la nécessité (!) de fournir un personnel toujours varié aux maisons publiques.

La *charité chrétienne* ne peut se désintéresser de ces horreurs, car le Christ n'a pas repoussé Madeleine. Mais si elle se trouve souvent impuissante à fournir des facilités d'amendement à celles qui sont de bonne volonté, à les « reclasser » dans la société, en un mot à prévenir les horreurs pratiquement inséparables du régime de la réglementation, c'est une preuve de plus

que ce régime est mauvais et qu'il faut tendre à le supprimer. Dans quelques années, dans le recul de l'histoire, les peuples civilisés se demanderont avec stupéfaction comment ce régime, indigne de l'humanité, a pu subsister si longtemps; comment on a pu croire de bonne foi à la légitimité de cette pratique, sans se rendre compte que les considérations surannées ne s'adaptaient pas à la réglementation officielle, mais tout au plus à une certaine tolérance pratique de la prostitution clandestine.

\* \* \*

On peut ramener à deux groupes les raisons par lesquelles on prétend excuser la tolérance des pouvoirs publics. Les premières sont *d'ordre moral et social*.

« Si l'on réprime toute prostitution, dit-on, les désordres moraux les plus graves, les péchés contre nature et les violences faites aux personnes honnêtes se multiplieront. » — C'est le commentaire des paroles de saint Augustin, citées plus haut. Remarquons avec insistance que cette raison ne porte nullement sur la *réglementation* officielle: supprimez celle-ci, il restera bien des occasions de luxure, soi-disant préservatives d'horreurs plus grandes. Déjà saint Alphonse observe que cet argument peut se rétorquer: les facilités de fornication ne vont-elles pas, tout au contraire, exciter davantage les passions? On sait combien celles-ci sont insatiables. Puis, même chez ceux qui, à cause d'un certain decorum à garder, ne se livreraient au vice que dans des maisons discrètes, des perversions morales plus graves ne sont pas à craindre: encore une fois, la prostitution clandestine fournit de nos jours ces occasions sûres tout autant ou même mieux que les « maisons publiques ». Dans les siècles où la foi était plus vive, les jeunes filles honnêtes pouvaient, à défaut de prostituées, être l'objet d'infâmes vexations.

Mais de nos jours il n'est nullement besoin de violences pour trouver de quoi satisfaire ses passions. Ne sont-elles pas légion celles qui se prêtent gratis, ou qui trafiquent de leur corps en dehors de toute réglementation ? D'autant plus que les moyens anticonceptionnels qu'elles emploient couramment, les préservent de la crainte... des suites. Voilà un double facteur dont l'intervention au problème en ces temps modernes modifie considérablement la solution. Il est naïf de s'imaginer que les péchés contre nature ne se commettent qu'en dehors des maisons publiques, alors que celles-ci sont les foyers d'où pullulent les raffinements.

« Mais la suppression des maisons reconnues ne va-t-elle pas augmenter dans une large mesure les sollicitations importunes des prostituées, réduites à raccoler en rue des clients, qui jadis se rendaient à une adresse bien connue ? » — Crainte exagérée ! L'ordre et la moralité des voies publiques ne souffriront pas notablement de la suppression de la réglementation, à supposer bien entendu que la police, armée de bons règlements, fasse son devoir. De source autorisée on nous l'assure, ce ne sont pas les prostituées clandestines, intéressées à rester dans l'ombre, mais bien les filles encartées qui donnent le plus de tablature à la police des rues.

« La suppression des maisons publiques va donner une recrudescence abominable à la prostitution clandestine ! » — Notons d'abord que les proportions ne seront pas notablement modifiées : déjà maintenant les statistiques des grandes villes nous renseignent que les filles soumises au contrôle sont la petite minorité des prostituées, à peine 10 à 12%. Beaucoup de clients préfèrent s'adresser à la prostitution clandestine. La suppression de la réglementation n'amènerait donc pas,

à ce point de vue, un si grand changement. D'ailleurs l'expérience des pays et des villes abolitionnistes n'accuse nullement une augmentation notable de la prostitution clandestine, mais par contre une décroissance de la traite des blanches. — Et même s'il y avait une recrudescence, ce serait un moindre mal que le scandale de la réglementation officielle, un mal à endiguer par les mesures de surveillance, dont nous parlons plus loin.

On insistera: « Toute augmentation de prostitution clandestine est une grave menace pour la santé publique: libre de contrôle médical, elle répand l'infection vénérienne d'une manière désastreuse. » — C'est ce qui nous amène au second groupe des raisons anti-abolitionnistes, les raisons *d'ordre médical*. les seules ou du moins les principales que de nos jours on met en avant pour légitimer la réglementation.

Est-il bien vrai que la prostitution clandestine soit beaucoup plus dangereuse, au point de vue sanitaire, que le régime réglementé? En réalité celui-ci présente-t-il des garanties hygiéniques? Eh! bien, et c'est le point capital, les sommités médicales et les praticiens, en grande majorité, ont perdu confiance dans le contrôle sanitaire des filles soumises. Pratiquement il ne se fait pas, il ne peut se faire avec les garanties suffisantes. Il fournit plutôt une soi-disant sécurité, trompant des intéressés qui sans elle n'oseraient se livrer à la débauche, et se trouvant contaminés pour y avoir cru. Il y a même des médecins qui retournent la proposition et accusent la réglementation elle-même d'être un facteur de contagion. Il ne nous appartient pas d'entrer dans les détails de la technique médicale, ni de discuter les statistiques: une statistique vaut ce que valent l'observation objective et sagace et la probité scientifique du statisticien. Contentons-nous de la conclusion de Moll, le spécialiste qui fait autorité: « Ou nul contrôle médical,

ou un contrôle sérieux et efficace: or celui-ci est pratiquement impossible. » Aussi aux yeux de la plupart des médecins, la cause est jugée: la réglementation n'offre pas d'avantage hygiénique certain.

Au congrès international de Graz (1924) on a adopté à la quasi-unanimité la motion suivante: « Nulle part la suppression de la réglementation n'a amené un état sanitaire moins favorable, ou des perturbations de l'ordre public, ou un accroissement de la prostitution clandestine; on constate plutôt des améliorations. » Dans le même sens s'étaient prononcés le Congrès de Copenhague de 1921, et le Congrès de Londres de 1913, que nous avons mentionné plus haut.

M. de Graaf, le spécialiste très entendu, qui s'occupe du problème depuis plus de vingt ans, qui assista à treize Congrès internationaux et représenta le gouvernement néerlandais à celui de Genève en 1921, témoigne <sup>1</sup> qu'il a vu bien des médecins et des juristes, les hommes de la théorie et ceux de la pratique, se convertir à l'abolitionisme, après une étude et des réflexions sérieuses; qu'il a vu bien des villes et des régions entières adopter la même attitude; « mais *jamais*, dit-il, je n'ai constaté une évolution en sens contraire, celui de la réglementation ».

Si donc, aux yeux de tant de personnes compétentes, de toute croyance, l'utilité de la réglementation est au moins très problématique, pour ne pas dire plus, *nous nous refusons décidément, au point de vue théologique, à légitimer encore ce régime.* Car enfin cette coopération des pouvoirs publics, plus que négative, nous l'avons montré, ne pourrait s'excuser que par des raisons *certaines* et proportionnellement *graves*. De telles raisons, on les cherche en vain par la réglementation officielle.

---

1. *De houding van de overheid tegenover de prostitutie* (Alphen, 1922).

Mais elles peuvent exister dans une proportion suffisante pour ne pas réprimer absolument toute prostitution clandestine.

\* \* \*

Qu'on nous comprenne bien: si nous nous montrons abolitionnistes convaincus, nous ne prétendons nullement qu'il faille d'un trait de plume supprimer toute police des mœurs. Il ne faut pas que les pouvoirs publics se désintéressent de la prostitution! Loin de là! Ils doivent au contraire, surtout lors de la transition au régime abolitionniste, doubler la surveillance des rues pour prévenir autant que possible les sollicitations ou les exhibitions dangereuses, accentuer au besoin les règlements communaux, réprimer aussi sévèrement que la prudence le permet, l'immoralité exercée comme gagne-pain. Quand le vice s'affiche avec trop d'impudence dans une maison suspecte, les agents de l'autorité se présenteront à l'improviste et feront une razzia, comme, même sous le régime de la réglementation, une police bien tenue se comporte à l'endroit des maisons non reconnues. S'il y a lieu, l'autorité communale fera fermer tel débit de boissons. On n'est pas d'accord sur l'utilité de certains signes distinctifs des maisons mal famées: d'aucuns patronnent ces indications pour prévenir que des gens bien intentionnés ne s'y égarent; mais cette utilité semble minime en comparaison de la puissance d'attraction que ces signes exercent sur les jeunes gens passionnés; d'ailleurs si la police prohibe tout signe de ce genre, son attitude contre toute prostitution clandestine sera plus logique et plus ferme.

Nous devons tendre notamment à supprimer de la conduite des pouvoirs publics *tout ce qui est positivement organisateur*, tout ce qui pourrait être interprété comme une connivence avec le vice. Une *attitude franchement*

*négative et répressive*, atteignant la prostitution plus ou moins clandestine partout où elle se montre, et de toutes les manières compatibles avec les circonstances, manifestant partout et toujours une réprobation décidée pour cette plaie morale et sociale, une telle attitude semble seule digne de pouvoirs publics soucieux de leurs devoirs envers la moralité. Dans le même sens, ils s'efforceront de combattre efficacement le prétexte courant des satisfactions sexuelles nécessaires au sexe masculin, ainsi que la misère et les autres causes de la prostitution.

Cela n'empêche point qu'on ne s'ingénie à reclasser socialement les victimes de la débauche, et même à prendre des mesures sanitaires qui auraient nettement un caractère répressif. Ainsi les individus, les hommes aussi bien que les femmes, soupçonnés de se livrer à l'inconduite par manière de métier ou d'habitude et appréhendés comme tels par la police, pourraient être soumis d'office à un examen médical. Si on les trouve atteints de maladies vénériennes, on pourrait les poursuivre pour attentat à la santé publique et les interner pour leur faire subir un traitement. Déjà dans plusieurs pays on a pris des mesures dans ce sens, semblables à la loi votée en 1922 (11 juillet) dans l'État Tchéco-Slovaque. Les intéressés ont ce traitement d'office en horreur: cette mesure légale mettrait un certain frein à leur dévergondage; d'autre part il y aurait, sans inconvénient moral, une certaine compensation pour la diminution de garantie sanitaire, résultat suivant les anti-abolitionistes de la suppression de la réglementation. S'il faut une intervention du pouvoir législatif, qu'on la sollicite par une propagande habile préparant l'opinion publique, en attendant que ce pouvoir puisse ériger en délit (comme au Danemark) toute luxure exercée comme métier. Nous ne méconnaissions pas les difficultés pratiques qui, à plusieurs, font prendre ces réformes pour

des utopies. Mais quelle réforme n'a pas paru d'abord utopie? Après nous être renseignés dans la littérature du sujet et auprès de personnalités éminentes qui se trouvent en plein dans la pratique de la répression, nous restons persuadés que c'est dans ce sens qu'il faut tendre, qu'il y a plus à réaliser que les pessimistes ne croient, et qu'il est plus que temps de mettre la main à l'œuvre, pour le bien non seulement corporel mais surtout moral de tous ceux que Dieu nous ordonne d'aimer comme nos frères.

Pour combattre la contagion vénérienne plusieurs se montrent peu partisans d'un traitement médical forcé, mais escomptent de bons résultats du traitement libre et discret, des facilités offertes dans ce sens par les pouvoirs publics. Voilà une question pratique, sur laquelle il est permis de différer d'opinion. *Mais* remarquons, au nom de la morale, que les facilités officielles de traitement ne peuvent se présenter de telle sorte, qu'elles soient une incitation indirecte à se livrer impunément au désordre. La suppression de la réglementation ne doit pas nous faire tomber, au point de vue moral, de Charybde en Scylla. Nous estimons que tout traitement *gratuit*, donné à d'autres qu'à des indigents, a fatalement ce caractère positif et impulsif; de même tout moyen nettement prophylactique, tout traitement *préalable* à l'inconduite. La maladie qui menace, est dans les desseins de la Providence un épouvantail salutaire contre la débauche: la bonne tactique ne consiste pas à enlever l'épouvantail et à assurer l'innocuité sanitaire de la luxure, mais bien à faire éviter celle-ci et par le fait même la maladie qu'elle cause. Ne dirait-on pas qu'il importe peu de rester pur, mais qu'il s'agit avant tout de rester sain de corps! Le « sauf-conduit médical » est fatale-

ment interprété par les intéressés, comme une « permission de s'amuser, puisque cela ne peut faire de mal » ! L'État, soucieux de son rôle, devrait avoir comme premier soin de détourner du désordre : « Maîtriser ses passions, c'est le meilleur moyen de garder la santé. » Et ce n'est pas la prescription de conférences morales, à faire par exemple aux soldats, qui assurera l'interprétation exacte des mesures prophylactiques prises par l'État.

On aura déjà toute la peine du monde pour prévenir qu'un caractère positif d'impulsion au mal ne s'attache aux facilités données par les pouvoirs publics pour traiter dans les dispensaires et les cliniques ceux qui sont *déjà contaminés* ou craignent de l'être *à la suite* de leurs désordres. Pourvu que ces mesures ne soient pas exagérées, — comme serait par exemple la gratuité indue ou le fait qu'un médecin se tient en permanence à toute heure du jour et de la nuit (!) à la disposition des clients, — nous estimons que la raison de bien commun, le souci de ne pas voir un nombre croissant de personnes innocentes contaminées, la commisération pour les victimes du vice, peuvent légitimer ici certaines facilités de traitement.<sup>1</sup> On peut espérer que le côté désagréable de ce traitement et l'incertitude de la guérison seront un frein pour ne pas recommencer. Mais il faudrait, autant que possible, que le médecin insistât sur le côté moral. Nous n'en disconvenons point, cela sera toujours passablement difficile. Il faudrait donc

---

1. Le médecin chrétien, avant de prendre des initiatives, aura soin de réfléchir pour que son intervention ne devienne pas une incitation indirecte à l'immoralité. Dans une consultation absolument *privée*, il peut assez facilement par sa manière de parler prévenir cette impression fâcheuse. Aussi nous ne lui interdisons pas d'entreprendre avec beaucoup de dévouement la cure des contaminés, ni même, en principe, d'indiquer sur demande des prophylactiques. GENICOT, *Casus* 172.

au moins que « les murs parlent », que dans les dispensaires on multiplie les inscriptions caractérisant l'intention de l'État: défendre et promouvoir l'hygiène, sans innocenter le moins du monde le désordre moral et sans donner une fausse sécurité. « Une conduite correcte, seule garantie efficace de santé. » — « La continence, source de vigueur physique. » — « L'homme, soucieux de sa dignité, maîtrise ses passions »: ces maximes et d'autres semblables devraient être mises bien en évidence, pour frapper les yeux de tous les clients.

Si l'on objecte que ces restrictions aux facilités préventives ou curatives offertes par l'État en diminuent singulièrement la valeur sanitaire, nous répondons qu'elles contribuent à la moralité et par conséquent ne sont pas sans influence indirecte sur l'hygiène. Pour atteindre un but excellent, comme la diminution de la contagion vénérienne, il ne faut pas employer des moyens moralement répréhensibles. Même s'il fallait convenir d'une diminution d'efficacité sanitaire, eh! bien, il faudrait faire ce sacrifice au souci de la moralité. Ce n'est pas le « fanatisme confessionnel », mais le simple bon sens et la dignité humaine qui l'exigent. Ce n'est pas cruauté envers les « avariés » ou envers les tributaires forcés (!) de leurs passions; c'est le désir intense et souverainement charitable d'assurer avant tout à eux et aux autres les biens d'ordre supérieur. N'oublions jamais, pratiquement du moins, que la santé corporelle n'est *pas* le bien suprême de l'homme, auquel tout le reste doit être subordonné. Même aux yeux de l'État moderne, le bien moral doit primer. Toute tendance, quelque bonne qu'elle soit en elle-même, doit respecter la hiérarchie des valeurs. Encore plus désastreuse serait l'aberration de mettre l'hygiène à la place de la morale, comme on le fait parfois dans certains milieux sans religion: l'hygiène ne s'identifie pas avec la morale, bien qu'elles aient

beaucoup de points de contact. Un mal, comme le péril vénérien, provenant surtout de causes d'ordre moral, doit être conjuré avant tout par des moyens du même ordre. Si l'on n'emploie que des remèdes matériels, on donne facilement l'impression que le point de vue moral est secondaire. Aussi la « Ligue nationale belge contre le péril vénérien » n'en a-t-elle pas fait complètement abstraction.

Concluons. Si, comme nous l'espérons, on supprime partout la réglementation officielle de la prostitution, il restera encore bien des moyens de combattre la contagion vénérienne. Toutefois ces moyens devront être employés de telle manière qu'ils ne ramènent pas sous une autre forme l'excitation scandaleuse à l'immoralité, qui fournit aux abolitionistes chrétiens leur principal argument.

J. SALSMANS, S. J.

## FAITS SOCIAUX

---

### L'œuvre du Bon-Pasteur

Les sociologues chrétiens ne sauraient conseiller la répression du vice sans se préoccuper du sort des malheureuses qui en sont les victimes. L'Église catholique, parmi la multiplicité de ses œuvres de bienfaisance, n'a pas manqué de créer des institutions pour le relèvement moral et social des femmes déçues. A Montréal, cette œuvre de grande charité est confiée à la communauté des Sœurs du Bon-Pasteur. Voici quelques brèves indications sur les maisons où s'exerce la miséricorde spirituelle de ces zélées religieuses:

1° La *maison provinciale*, 64 est, rue Sherbrooke, qui ne contient plus aujourd'hui, avec le *noviciat* et l'administration provinciale, que l'œuvre des *pénitentes*. Plus de deux cents filles et femmes, la plupart indigentes, plus ou moins gravement touchées par le mal, y trouvent un gîte et une sauvegarde pour le temps qui leur plaît, sans autre rétribution que le fruit de leur travail. Une pension payante, la *pension Sainte-Euphrasie*, où le nombre des places est d'ailleurs restreint, s'ouvre aux femmes alcooliques ou morphinomanes de condition aisée et leur procure un traitement approprié.

2° L'*asile Sainte-Darrie*, 350, rue Fullum, qui comprend deux départements absolument distincts: la prison des femmes, où sont détenues de cent à cent vingt malheureuses, condamnées pour offenses diverses, généralement immoralité et alcoolisme, par les tribunaux ordi-

naires, et la *maison Sainte-Hélène* où peuvent se faire admettre, à l'expiration de leur peine, les prisonnières désireuses de revenir au bien et de s'y maintenir. Elles sont environ cent cinquante et y demeurent sans autre contrainte que leur propre volonté de rester. On les appelle les *protégées*.

3° La *maison Sainte-Domitille* qu'on vient d'inaugurer à Laval-des-Rapides, et qui abrite quatre cent cinquante orphelines dites *préservées*, et quarante *madeleines*.

4° La *maison de Lorette* à Laval-des-Rapides, où plus de cent *jeunes délinquantes*, âgées de moins de seize ans, confiées aux soins des religieuses par la cour juvénile, travaillent à redresser, pendant qu'il en est temps encore, leurs penchants vicieux.

Les *préservées* sont de jeunes enfants de six à douze ans. Ce sont les petits agneaux de la bergerie, de petites orphelines ou de petites victimes abandonnées par leurs parents. Comme son nom l'indique, c'est une œuvre de prophylaxie morale et intellectuelle.

La catégorie des *jeunes délinquantes* se compose de jeunes filles de moins de seize ans, condamnées par la cour juvénile. C'est une œuvre de réforme du caractère, de formation de volonté, de redressement des penchants mauvais, parfois même de réhabilitation.

Les *pénitentes* sont des personnes qui, touchées de la grâce, veulent se convertir et faire pénitence. Pour assurer leur persévérance dans le bien, quelques-unes désirent rester dans la maison. Après un certain temps de probation passé dans la pratique des vertus d'obéissance, d'humilité et de constance, elles revêtent un habit noir, prennent une cornette blanche, portent une croix sur la poitrine et font l'acte de consécration à Notre-Dame des Sept-Douleurs.

Elles font dès lors partie du groupe des *consacrées*. Parfois, la grâce est plus puissante encore. Il faut, à l'âme repentie, la perfection et les austérités de la vie religieuse. Ce besoin, la vénérable Mère Marie-de-Sainte-Euphrasie l'avait admirablement compris. Se souvenant de toutes les attentions et de toutes les tendresses de Notre-Seigneur pour Madeleine pénitente, elle les invita à s'attacher, comme cette âme ardente, aux pieds du divin Maître, et à s'engager, par les vœux de religion, à ne les plus quitter. Son cœur tressaillait de joie à la vue de ces transformations merveilleuses, qui faisaient d'un cœur coupable mais repentant, une âme pénitente, prête à s'élançer à de rares hauteurs de mérites et de vertus. Les *madeleines* ont emprunté aux Carmélites leur bure sombre et leur règle. Uniformément laborieuses et silencieuses en dehors des récréations, isolées des religieuses du Bon-Pasteur, excepté de celles qui les gouvernent, ces austères pénitentes, dans leur clôture sévère, semblent, en effet, des *madeleines* au désert, jamais distraites de leur vie d'expiation. Les *madeleines* sont le témoignage vivant de l'efficacité du ministère des Sœurs du Bon-Pasteur.

La classe des *protégées* est destinée à recevoir les jeunes filles qui viennent se mettre à l'abri des dangers du monde auxquels elles ont été exposées ou que les parents confient aux religieuses pour les soustraire aux occasions dangereuses. Dans le premier cas, c'est une œuvre de réforme des mœurs; dans le second, une œuvre de formation à la vie chrétienne.

La revue *America*, dirigée par les Jésuites de New-York, publiait en janvier 1915, sous le titre *Sociology* et sous la signature du Dr Alfred de Roulet, M. D., une excellente étude sur l'œuvre du Bon-Pasteur à Chicago,

qui s'applique à Montréal. En voici quelques paragraphes :

« Le Bon-Pasteur, disait dédaigneusement une dame qui patauge dans la politique et la sociologie, le Bon-Pasteur, pooh! » C'est parmi des *superficialités* de cette sorte, ou chez ces gens qu'étonne la seule mention du surnaturel, que se rencontre d'ordinaire les adversaires du Bon-Pasteur: leurs critiques sont ou basées sur une totale ignorance, ou suggérées par des préventions anti-religieuses. Médecin de la Maison du Bon-Pasteur à Chicago, je suis compétent pour parler du difficile problème affronté par les religieuses et de l'admirable façon dont elles le résolvent.

« Pour amender, améliorer les jeunes filles qui leur sont confiées, les Sœurs savent qu'il faut quelque chose de plus que des rideaux de mousseline, des jardins ensoleillés, de doux zéphirs et du lait sucré... Elles savent, premièrement, que la valeur de la religion, pour réhabiliter les enfants perdues, ne peut être estimée trop haut; elles savent, secondement, que l'éducation de leurs filles adoptives doit être reconstituée et parfois entièrement suppléée; que ces personnes doivent être exercées à bien penser et à bien agir, qu'il leur faut apprendre le motif de la vie et s'outiller pour la recommencer à neuf. Et comme plusieurs devront elles-mêmes gagner leur vie, la question d'une occupation convenable devient d'une importance vitale; chaque cas individuel reçoit une consciencieuse attention. Pour l'avantage de celles qui désirent s'instruire ou perfectionner leur instruction, des leçons sont données chaque jour. Mais sauf de rares exceptions auxquelles il est pourvu, presque toutes sont d'humble extraction et l'on ne peut songer à les préparer pour des situations brillantes. Le service domestique

dans de bonnes familles est encore ce qui convient le mieux à la plupart, malgré ce qu'en aient dit certaines dames sociologues mal informées.

« Ces dames, plus familiarisées avec la théorie qu'avec la pratique, veulent, avec une bonne intention, rendre à ces pauvres enfants le mauvais service de les déclasser en les élevant à des positions pour lesquelles elles ne sont point faites et où elles se sentent malheureuses parce qu'elles sont hors de leur élément; au lieu qu'elles trouvent le bonheur dans de modestes conditions qu'on leur apprend à estimer, et où elles se trouvent dans leur cercle social. En dépit des dires de ces dames, « il n'y a pas de sot métier, il n'y a que de sottes gens », et tous les emplois de la société doivent être remplis sous peine de voir se rompre l'équilibre. Il en est de la domesticité comme de l'agriculture: les meilleurs économistes ne sont pas ceux qui détournent de ces humbles fonctions, mais ceux qui enseignent à les honorer, en inculquant ce grand et pur principe que tout travail honnête est honorable et glorieux, et que le pauvre qui gagne son pain par son labeur, est autrement estimable que l'oisif ou le parasite. Et pourtant, par une contradiction plus fréquente qu'on ne pense, ce sont justement ces dames dont nous parlions, qui sont les premières à demander des servantes au Bon-Pasteur, et à se répandre en paroles amères, si on est dans l'impossibilité de se rendre à leurs désirs.

« Toutefois la profession que choisissent ensuite la plupart des protégées du Bon-Pasteur de Chicago, c'est la couture; soit dans les manufactures, où les gages sont plutôt modiques; soit dans la confection des robes ou dans la lingerie, ligne où les bonnes faiseuses sont toujours appréciées. Les Sœurs enseignent à toutes

leurs jeunes filles qui la veulent apprendre, la couture à la main et à la machine. Quand elles la possèdent bien, on leur apprend la coupe et l'essayage, la broderie, les fils tirés, etc. Il est, en réalité, impossible de perfectionner chacune, car beaucoup manquent d'aptitude ou de bonne volonté, mais il n'en est pas une, après un certain temps passé au couvent, qui ne soit capable de gagner sa vie avec son aiguille.

« D'autres préfèrent les travaux de buanderie, spécialement le repassage si attrayant avec ses broderies et dentelles, que seuls des doigts agiles et soigneux peuvent défroisser et glacer. Les conditions sanitaires des buanderies actuelles sont presque idéales et les salaires assez élevés.

« J'ai quelquefois entendu le reproche que les Sœurs cherchent à faire un profit; mais qu'est-ce que cela leur donnerait? Sauf leur frugal support, tout ce qu'elles possèdent est dévoué au bénéfice de celles qu'elles nomment leurs enfants. Eussent-elles les libérales gratifications octroyées à certaines institutions laïques, ce seraient leurs protégées qui en bénéficieraient; mais même dans ce cas, les Sœurs ne leur feraient pas abandonner ce travail méthodique et régulier qui est un bienfait physique et moral, outre que c'est un grand facteur de dignité personnelle que de contribuer soi-même à son support, de gagner au moins en partie le pain que l'on mange, et de rendre service à la maison de qui l'on reçoit des bienfaits de tous genres. L'Écriture loue ceux qui vivent du fruit de leurs mains.

« Le principal objet que les Sœurs ont en vue est de refaire moralement les personnes commises à leurs soins. L'éducation industrielle ou professionnelle doit être subordonnée à la régénération morale. Le travail est un

moyen indirect mais très puissant pour atteindre cette fin. Toutes les professions ne sont pas ouvertes à ces jeunes filles; les circonstances ne leur offrent qu'un choix restreint. Même dans les branches qu'elles peuvent choisir, leurs aptitudes ne leur permettent pas souvent d'y devenir habiles. Les Sœurs du Bon-Pasteur obtiennent d'excellents résultats tant au point de vue de la réformation morale que de la préparation à un avenir heureux et utile. Mais elles font peu usage de statistiques. D'ailleurs le perfectionnement moral est une chose qui se mesure difficilement. Le but des Sœurs n'est pas de compiler des chiffres pour un tableau social, mais de faire le plus possible pour la réhabilitation de la femme et de la jeune fille. »

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

143 (Suite)

*69-70. Hygiène du logement et casier sanitaire des maisons.	J.-A. BAUDOIN, M.D.
71-72-73. Albert de Mun et le devoir social des catholiques.	Abbé GOUIN, P.S.S.
74-75. Albert de Mun et l'organisation ouvrière.	Abbé GOUIN, P.S.S.
76. Nos Errements agricoles.	R. P. Edgar COLCLOUGH, S.J.
77-78. Albert de Mun et la Législation sociale.	Abbé GOUIN, P.S.S.
*79-80. Microbiologie et maladies contagieuses.	J.-A. BAUDOIN, M.D.
81-82. L'Instruction obligatoire n'est pas nécessaire chez nous. Pourquoi?	R. P. Hermas LALANDE, S.J.
83. L'Organisation ouvrière.	Abbé Edmour HÉBERT
84. Autour de l'Encyclyque « <i>Retum nosarum</i> ».	M. L'HEUREUX
85. L'Aide aux colons.	Abbé Edmour HÉBERT
86. Le Problème social et sa solution.	
87. Les Semaines sociales.	Alfred CHARPENTIER
88-89. De l'Internationalisme au Nationalisme.	Guy VANIER
90. Vers le peuple.	Antonio PERRAULT
91. L'Action sociale.	R. P. VILLENEUVE, O.M.I.
92-93. La Grève et l'enseignement catholique.	Edouard MONTPETIT
94. Programme d'action sociale.	
*95. Les Parents, l'Église et l'État dans leurs rapports avec l'école.	Abbé Ad. SABOURIN
96. L'Organisation professionnelle.	Mgr L.-A. PAQUET
97. Syndicats patronaux.	Abbé Émile CLOUTIER
98. La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.	XXX
99. L'Aspect économique du problème industriel.	Edmond CLOUTIER
100. Le Salaire.	Abbé Edmour HÉBERT
101. Nos Pêcheries.	Fabien BUGEAUD
102. La Question des chemins de fer.	XXX
103. Les caisses Desjardins, œuvre sociale.	Wilfrid GUÉRIN
104. L'Aube d'une ère ouvrière nouvelle.	Alfred CHARPENTIER
105. L'Organisation ouvrière catholique au Canada.	É. S. P.
106. Réformes scolaires.	É. S. P.
107. Le travail du dimanche dans notre industrie.	Mgr Eugène LAPOINTE
108. La Gaspésie.	J. W.
109. Les Espoirs présents du Catholicisme en France.	R. P. DONCŒUR, S.J.
110. La Société catholique de Protection et de Renseignements.	É. S. P.
111. Le Problème des narcotiques au Canada.	Olivier CARIGNAN
112. Le charbon au Canada.	Paul CHARTIEZ, S.J.
113-114. Le Nord qui s'ouvre.	R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.
115. Les trois Étapes de la question ouvrière.	Abbé Edmour HÉBERT
116-117. Dans les chantiers.	R. P. J.-A. DESJARDINS, S.J.
118. La mortalité infantile.	Dr Joseph GAUVREAU
119. La Tuberculose.	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
120-121. Le Chômage.	Gérard TREMBLAY
122. L'Eucharistie et la question sociale.	R. P. Léo BOISMENU, S.S.S.
123. Le Canada minier.	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
124. Le Patriotisme.	Mgr LAFLECHE
125. L'Apprentissage.	É. S. P.
126-127. Notre problème agricole.	Charles GAGNÉ
128. Les Forces hydrauliques.	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
129. L'Art ménager.	Abbé Arm. BEAUREGARD
130. Le Domaine rural canadien.	Georges BOUCHARD
131. Les Paysans de France.	Georges BOUCHARD
132. La jeune fille et les œuvres de charité.	R. P. Adélaré DUGRÉ, S.J.
133-134. Pour et contre le tabac.	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
135. Vers l'Émancipation économique.	G.-E. MARQUIS
136-137. Le Travail de nuit dans les boulangeries.	XXX
138. Expansion industrielle dans le Québec.	G.-E. MARQUIS
139. Le logement et la santé.	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
140-141. Travailleurs inconnus, nos aveugles.	Père Julien SENAY, S. J.
142. L'Éducation de la Justice.	R. P. Louis LALANDE, S. J.
143. Abolitionisme ou Réglementation?	R. P. J. SALSMANS, S. J.

Les numéros précédés d'un astérisque sont épuisés.

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Abonnement: \$1.50 par an)

1. *L'École Sociale Populaire* . . . . .
- \*1. *L'Organisation ouvrière catholique en Hollande*. R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2e édition 1913). . . . . Arthur SAINT-PIERRE
- \*3. *De l'Éducation du sens social* . . . . . R. P. LEROY, S.J.
- \*4. *Comment protéger notre jeunesse, les patronages*. R. P. PICHÉ, P.S.V.
5. *La Fédération Saint-Jean-Baptiste et ses associations professionnelles* . . . . . Mme Marie GÉRIN-LAJOIE
6. *« Le Foyer » et ses œuvres*. . . . . Abbé Henri GAUTHIER, P.S.S.
- \*7. *La Caisse populaire — I* . . . . . Alphonse DESJARDINS
8. *La lutte antialcoolique dans la province de Québec, depuis 1906* . . . . . R. P. HUGOLIN, O.F.M.
9. *Le logement de la famille ouvrière — I*. . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.
- 10-11. *Le logement de la famille ouvrière. — Suite et fin*. . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.
- \*12. *La Caisse populaire — II*. . . . . Alphonse DESJARDINS
13. *Le Mouvement mutualiste dans la province de Québec* . . . . . J.-B. SAINT-ARNAUD
14. *Le Cercle ouvrier*. . . . . R. P. L. HUDON, S.J.
- \*15. *L'Encyclique « Rerum novarum »*. . . . .
16. *Les Œuvres nécessaires*. . . . . R. P. VALENTIN-BRETON, O.F.M
17. *L'Église et les associations ouvrières. — (Encyclique « Singularem quadam »* . . . . . Henri BEAUVAIS
- 18-19. *Contre l'alcool* . . . . . Dr Joseph GAUVREAU
- 20-21. *Un catholique social: Frédéric Osanam* . . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.
22. *L'Organisation professionnelle*. . . . . Arthur SAINT-PIERRE
23. *Réformes scolaires*. . . . . V.-E. BEAUFRÉ
24. *Le Clergé et les études sociales*. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
25. *Le Travail chrétien*. . . . . Abbé Paul MAYRAND, D.Tn.
26. *La lettre sur le « Sillon »* . . . . .
- 27-28. *La Cour Juvenile. Son fonctionnement, ses résultats, ses ambitions*. . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.
- \*29. *La Goutte de lait*. . . . . Dr Joseph GAUVREAU
30. *La Fédération américaine du Travail*. . . . . Arthur SAINT-PIERRE
- \*30. *L'Utopie socialiste — I*. . . . . XXX
31. *Le Val des Bois*. . . . . DOMBRAY-SCHMITT
32. *Les Conseils de l'abbé Desgranges aux ouvriers canadiens*. . . . . R. P. DALY, C.S.S.R.
33. *Les Écoles maternelles* . . . . .
- 34-35. *L'Église et le progrès social*. . . . . Chanoine DESGRANGES
- 36-37. *Le Devoir social*. . . . . Arthur SAINT-PIERRE
38. *L'Utopie socialiste — II* . . . . . Arthur SAINT-PIERRE
39. *Les Syndicats ouvriers chrétiens de Belgique* . . . . . R. P. GUILLOT, C.S.S.R.
40. *Les Syndicats socialistes et neutres* . . . . . R. P. TRUDEAU, O.P.
41. *L'Église et l'organisation ouvrière*. . . . . Abbé Edmour HÉBERT
- 42-43. *Le comte Albert de Mun* . . . . . Arthur SAINT-PIERRE
- 44-45. *Le Socialisme* . . . . . Abbé Edmour HÉBERT
46. *A propos d'immunités* . . . . . R. P. GONTHIER, O.P.
47. *La Formation d'apôtres sociaux par l'A.C.J.C.* . . . . . R. P. S. BELLAVANCE, S.J.
- 48-49. *Leçons pratiques d'action sociale catholique* . . . . . R. P. RUITEN, O.P.
50. *La Désertion des campagnes*. . . . . R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J.
51. *Les Avantages de la campagne*. . . . . R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.
52. *Les Cercles d'études féminins* . . . . . Marie-J. GÉRIN-LAJOIE
- 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur, St-Sauveur de Québec* . . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.
55. *Le Comptoir coopératif*. . . . . Anatole VANIER
- 56-57. *L'Œuvre de vacances des grèves* . . . . . Abbé GOUIN, P.S.S.
58. *Le Jardin scolaire et l'Agriculture à l'école*. . . . . Jean-Charles MAGNAN, B.S.A.
59. *Le Clergé et les Œuvres sociales* . . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
60. *L'Esprit chrétien dans la famille et dans la société* . . . . .
61. *Projet de colonisation*. . . . . R. P. Marcel MARTINEAU, S.J.
- 62-63-64. *Vers les terres neuves* . . . . . R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.
65. *La Question sociale et nos devoirs de catholiques — I*. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
66. *La Question sociale et nos devoirs de catholiques — II* . . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
- 67-68. *La Question sociale et nos devoirs de catholiques — III*. . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S.J.